Pôle RH - DDARHL

# OUTIL TEMPS DE TRAVAIL MODE D'EMPLOI

# Sommaire

- LES GRANDS PRINCIPES APPLIQUES DANS L'OUTIL
- CONNEXION
- RENSEIGNER LE FORMULAIRE
- ETABLIR UN PLANNING
  - Le temps de travail incrémenté et le temps de travail effectif
  - Les recopies de période
  - Les arrêts maladie
  - Les autorisations d'absence
  - Les situations interruptives (stagiairisation, départ de la Région, etc...)
  - Appliquer un coefficient bonificateur aux samedis, dimanches et jours fériés travaillés
  - Les cas particuliers : agents d'accueil, veilleurs de nuit
  - Les reports
- HISTORISATION DES PLANNINGS
- IMPRESSION DE LA FICHE DE SITUATION
- <u>CET</u>

# Remarques préalables

- Ce document est une synthèse des différentes fonctionnalités de l'outil planning pour les agents des lycées. Il n'a pas pour vocation de reprendre et d'expliquer le règlement du temps de travail qu'il convient de consulter en parallèle.
- L'usage de Mozilla Firefox comme navigateur est fortement conseillé pour un fonctionnement optimisé de l'outil.
- Le Campus des cadres propose régulièrement aux responsables d'équipe un atelier qui permet d'approfondir l'usage de l'outil.
- En cas de doute sur l'application du règlement ou sur une fonctionnalité de l'outil, il faut contacter son référent RH.

# Les grands principes appliqués dans l'outil

- Les plannings sont des plannings prévisionnels. Ils doivent être établis en début de cycle de manière à informer l'agent de son rythme de travail sur l'année scolaire. Les arrêts maladie reçus et saisis par la Région sont automatiquement synchronisés. En fin d'année scolaire ou au départ de l'agent, l'outil indique les soldes d'heures positifs ou négatifs.
- L'outil gère le temps de travail de façon annualisée, sur une année scolaire.
- Les absences pour raison de santé et les autorisations d'absence impactent la durée effective du temps de travail réalisé par les agents
- Une journée de travail ne peut être inférieure à 7 h et une ½ journée à 3h30 ; ni supérieure à 10 h (avec amplitude maximale de 11h, hors poste accueil logé fixée à 13 h).
- Les 31 jours de congés annuels (25 CA + 2 jours hors période + 4 jours de pénibilité) doivent être positionnés dans les plannings une fois les horaires quotidiens saisis. Les CA sont TOUJOURS positionnés <u>avant les RTT</u>.
- Le planning est attaché à l'agent. En cas de mobilité en cours d'année, le planning établi par son précédent EPLE sera à disposition de son nouvel EPLE. Celui-ci pourra le modifier pour l'adapter à son fonctionnement.

# Connexion

Les proviseurs et les gestionnaires ont leur propre code de connexion.

Les chefs d'équipe se connectent avec les identifiant et mot de passe de leur messagerie professionnelle

Extranet RH	Région îledeFrance
	Accueil Quitter
Idonéifioséion	
luentification	
Pour vous connecter, vous devez utiliser les <u>Attention :</u> Si vous venez d'effectuer une n	s mêmes identifiants que ceux de votre messagerie professionnelle. nodification sur votre compte de messagerie, votre accès ne sera fonctionnel que dans 24h.
	Identifiant
	Mot de passe
	ОК
	(Proviseurs et gestionnaires : Vous avez oublié votre mot de passe ? Cliquez ici)
FormOnLine / Cellule Dev /	DSI / Région Ile-de-France - v3.0.7-Prod - www.iledefrance.fr mentions légales - Adm

### **Rappels importants**

- Au moment de l'ouverture d'un planning en début d'année scolaire (année N), tous les évènements de l'année précédente (année N-1) doivent avoir été renseignés, y compris les arrêts maladie de l'été. En effet, lors de l'ouverture du planning de l'année N, les soldes de l'année N-1 s'incrémentent. S'il manque des informations dans le planning N-1, les soldes seront faux et le planning de l'année N sera élaboré avec de mauvaises données.
- Un planning peut comporter quelques changements par rapport à l'année précédente pour tenir compte de l'organisation du lycée et des nécessités de service. Néanmoins, si ces changements sont substantiels, ils doivent avoir été annoncés en juin de l'année N-1 pour que les agents aient cette information suffisamment tôt et puissent en tenir compte dans leur organisation personnelle.

Les changements substantiels sont par exemple, l'ouverture du lycée le samedi matin si ce n'était pas cas avant, le passage en service du soir pour quelqu'un qui était du matin.

Lorsque vous vous connectez plusieurs onglets apparaissent selon les droits accordés :

Entretien professionnel	Suppleance	Temps de travail	CEŢ	Equipement

- Cliquez sur l'onglet « Temps de travail » et la liste des agents apparait.
- En début de cycle, cliquez sur : « nouvelle fiche de situation de temps de travail »
  - 2015 : Fiche du 01/09/2015 au 31/08/2016 > Modifier > Imprimer > Supprimer
  - 2013 : Fiche du 01/09/2013 au 31/08/2014 > Imprimer
  - 2014 : Fiche du 01/09/2014 au 31/08/2015 > Imprimer
  - Nouvelle Fiche de situation temps de travail

Le formulaire apparait.

Il est divisé en 6 parties :

- **Partie 1 : Données de l'agent :** Partie préremplie avec le nom, prénom, matricule et catégorie de l'agent (titulaire, non titulaire, stagiaire)
- Partie 2 : Reliquat période précédente: Voir rubrique « reports »
- Partie 3 : Données de référence



### • Partie 4 : Planning de l'agent – temps de travail

Vous allez indiquer le nombre d'heures effectuées par l'agent par jour habituellement. La valeur par défaut est de 8 h 00. vous pouvez bien entendu changer cette valeur.

4. Planning Agent - Temps de travail								
Valeur par défaut pour la durée quotidienne de La valeur saisie sera reportée par défaut sur chaque jou	travail (pour la période de référence) : r ouvrable, mais pourra faire l'objet d'une modification manuelle)							
07:45								
Duree quotidienne								
Duree 07:45								
F Heures    Minutes	La valeur indiquée sera appliquée à tous les jours de l'année. Si l'agent a un rythme différent certains jours, il est toujours possible d'intervenir manuellement.							
l Ok	<ul> <li>Si l'agent a un rythme différent mais récurrent sur l'année : voir la rubrique <u>«Les recopies de période »</u></li> </ul>							

### Partie 5 : Reports et impacts RTT

Compteurs qui indiquent au moment « T » la situation de l'agent. Il n'y a aucune saisie à faire.

### Partie 6 : commentaires

\*

A tout moment, il est possible d'apporter des précisions et des informations quant à la situation de l'agent

(exemple : horaires d'arrivée et de départ, temps de pause méridienne...)

Ce texte apparait lors de l'impression de la fiche de situation que l'agent doit signer.

### Partie 7: Compte épargne-temps

Ce paragraphe n'est accessible qu'au mois de septembre.

 Lorsque vous cliquez sur le bouton « initialiser un nouveau planning », le planning de l'agent apparait.

• Une partie des CA est positionnée par défaut (modifiable). Il y a également la matérialisation des congés scolaires et des jours fériés.

Agent	TEST	-AG	ENT-	τιτυι	AIF	RE 1	Test	: 177	76h0	0/15	54h00	) (1	00%)	RTT	: 0	j CA	: 31	j /3	1 AS	: Oj	éca	art : 2	222h0	0 ==	Re	port	: 32	j							
Sep	14		Oct	14		N	lov 1	14		Déc :	14		Jan 1	5		Fév :	15		Mar	15		Avr 1	15		Mai 1	15	1	un 1	15	:	Jul 1	5	A	oû 1	15
1 8h0	0 <b>P</b>	1	8h0	0 P		1	0h	JF	1	8h00	Ρ	1	0h	JF	1	0h	WE	1	0h	WE	1	8h00	Р	1	0h	JF	1	8h00	Р	1	8h00	Р	1	0h	WE
2 8h0	0 <b>P</b>	2	8h0	0 P		2	0h	WE	2	8h00	Ρ	2	8h00	Р	2	8h00	Р	2	8h00	Р	2	8h00	Р	2	0h	WE	2	8h00	Р	2	8h00	Р	2	0h	WE
3 8h0	0 <b>P</b>	3	8h0	0 P		3	8h00	Р	3	8h00	Р	3	0h	WE	3	8h00	Р	3	8h00	Р	3	8h00	Р	3	0h	WE	3	8h00	Р	3	8h00	Р	3	8h00	CA
4 8h0	0 <b>P</b>	4	Oh	WI	E	4	8h00	Р	4	8h00	Ρ	4	0h	WE	4	8h00	Р	4	8h00	Ρ	4	0h	WE	4	8h00	Р	4	8h00	Р	4	Oh	WE	4	8h00	CA
5 8h0	0 <b>P</b>	5	Oh	WI	E	5	8h00	Р	5	8h00	Ρ	5	8h00	Р	5	8h00	Р	5	8h00	Ρ	5	0h	WE	5	8h00	Ρ	5	8h00	Ρ	5	0h	WE	5	8h00	CA
6 Oh	WE	6	8h0	0 P		6	8h00	Р	6	0h	WE	6	8h00	Р	6	8h00	Р	6	8h00	Р	6	0h	JF	6	8h00	Р	6	0h	WE	6	8h00	Р	6	8h00	CA
7 Oh	WE	7	8h0	0 P		7	8h00	Р	7	0h	WE	7	8h00	Р	7	0h	WE	7	0h	WE	7	8h00	Р	7	8h00	Р	7	0h	WE	7	8h00	Р	7	8h00	CA
8 8h0	0 <b>P</b>	8	8h0	0 P		8	0h	WE	8	8h00	Р	8	8h00	Р	8	0h	WE	8	0h	WE	8	8h00	Р	8	0h	JF	8	8h00	Р	8	8h00	Р	8	0h	WE
9 8h0	0 <b>P</b>	9	8h0	0 P		9	0h	WE	9	8h00	Ρ	9	8h00	Р	9	8h00	Р	9	8h00	Ρ	9	8h00	Р	9	0h	WE	9	8h00	Р	9	8h00	Р	9	0h	WE
10 8h0	0 <b>P</b>	1	) 8h0	0 P		10	8h00	Р	10	8h00	Ρ	10	0h	WE	10	8h00	Р	10	8h00	Р	10	8h00	Р	10	0h	WE	10	8h00	Р	10	8h00	Р	10	8h00	CA
11 8h0	0 <b>P</b>	1	1 Oh	WI	E	11	0h	JF	11	8h00	Ρ	11	0h	WE	11	8h00	Р	11	8h00	Р	11	0h	WE	11	8h00	Р	11	8h00	Р	11	0h	WE	11	8h00	CA
12 8h0	0 <b>P</b>	1	2 Oh	WI	E	12	8h00	Р	12	8h00	Ρ	12	8h00	Р	12	8h00	Р	12	8h00	Р	12	0h	WE	12	8h00	Р	12	8h00	Р	12	0h	WE	12	8h00	CA
13 Oh	WE	1	3 8h0	0 P		13	8h00	Р	13	0h	WE	13	8h00	Р	13	8h00	Р	13	8h00	Р	13	8h00	Р	13	8h00	Р	13	0h	WE	13	8h00	Р	13	8h00	CA
14 Oh	WE	1	4 8h0	0 P		14	8h00	Р	14	0h	WE	14	8h00	Р	14	0h	WE	14	0h	WE	14	8h00	Р	14	0h	JF	14	0h	WE	14	0h	JF	14	8h00	CA
15 8h0	0 <b>P</b>	1	5 8h0	0 P		15	Oh	WE	15	8h00	Ρ	15	8h00	Р	15	0h	WE	15	0h	WE	15	8h00	Р	15	8h00	Р	15	8h00	Р	15	8h00	Р	15	0h	JF
16 8h0	0 <b>P</b>	1	6 8h0	0 P		16	0h	WE	16	8h00	Ρ	16	8h00	Р	16	8h00	Р	16	8h00	Р	16	8h00	Р	16	0h	WE	16	8h00	Р	16	8h00	CA	16	0h	WE
17 8h0	0 <b>P</b>	1	7 8h0	0 P		17	8h00	Р	17	8h00	Ρ	17	0h	WE	17	8h00	Р	17	8h00	Р	17	8h00	Р	17	0h	WE	17	8h00	Р	17	8h00	CA	17	8h00	CA
18 8h0	0 <b>P</b>	1	B Oh	WI	E	18	8h00	Р	18	8h00	Р	18	0h	WE	18	8h00	Р	18	8h00	Р	18	0h	WE	18	8h00	Р	18	8h00	Р	18	0h	WE	18	8h00	CA
19 8h0	0 <b>P</b>	1	10 <mark>e</mark>	W	E	19	8h00	Р	19	8h00	Р	19	8h00	Р	19	8h00	Р	19	8h00	Р	19	0h	WE	19	8h00	Р	19	8h00	Р	19	0h	WE	19	8h00	CA
20 Oh	WE	2	0 8h0	0 <b>P</b>		20	8h00	Р	20	0h	WE	20	8h00	Р	20	8h00	Р	20	8h00	Р	20	8h00	P	20	8h00	Р	20	0h	WE	20	8h00	CA	20	8h00	CA
21 Oh	WE	2	1 8h0	0 <b>P</b>		21	8h00	Р	21	0h	WE	21	8h00	Р	21	0h	WE	21	0h	WE	21	8h00	P	21	8h00	Р	21	Oh	WE	21	8h00	CA	21	8h00	CA
22 8h0	0 <b>P</b>	2	2 8h0	0 P	1	22	0h	WE	22	8h00	Р	22	8h00	Р	22	0h	WE	22	0h	WE	22	8h00	Р	22	8h00	Р	22	8h00	Р	22	8h00	CA	22	0h	WE
23 8h0	0 <b>P</b>	2	3 8h0	0 <b>P</b>	1	23	0h	WE	23	8h00	Р	23	8h00	Р	23	8h00	Р	23	8h00	Р	23	8h00	Р	23	0h	WE	23	8h00	Р	23	8h00	CA	23	0h	WE
24 8h0	0 <b>P</b>	2	4 8h0	0 <b>P</b>	1	24	8h00	Р	24	8h00	Р	24	0h	WE	24	8h00	Р	24	8h00	Р	24	8h00	Р	24	0h	WE	24	8h00	Р	24	8h00	CA	24	8h00	Р
25 8h0	0 <b>P</b>	2	5 Oł	W	E ;	25	8h00	Р	25	0h	JF	25	0h	WE	25	8h00	Р	25	8h00	Р	25	0h	WE	25	8h00	Р	25	8h00	Р	25	0h	WE	25	8h00	Р
26 8h0	0 <b>P</b>	2	6 Oł	W	E	26	8h00	Р	26	8h00	CA	26	8h00	Р	26	8h00	Р	26	8h00	Ρ	26	Oh	WE	26	8h00	Ρ	26	8h00	Р	26	0h	WE	26	8h00	Р
27 Oh	WE	2	7 8h0	0 P	1	27	8h00	Р	27	0h	WE	27	8h00	Р	27	8h00	Р	27	8h00	Р	27	8h00	Р	27	8h00	Р	27	0h	WE	27	8h00	CA	27	8h00	Р
28 Oh	WE	2	8 8h0	0 P	1	28	8h00	Р	28	Oh	WE	28	8h00	Р	28	Oh	WE	28	0h	WE	28	8h00	Р	28	8h00	Р	28	0h	WE	28	8h00	CA	28	8h00	Р
29 8h0	0 <b>P</b>	2	9 8h0	0 P	1	29	Oh	WE	29	8h00	CA	29	8h00	Р	-			29	0h	WE	29	8h00	Р	29	8h00	Р	29	8h00	Р	29	8h00	CA	29	Oh	WE
30 8h0	0 <b>P</b>	3	0 8h0	0 <b>P</b>	:	30	0h	WE	30	8h00	CA	30	8h00	Р				30	8h00	Р	30	8h00	Р	30	0h	WE	30	8h00	Р	30	8h00	CA	30	0h	WE
		3	1 8h0	0 <b>P</b>					31	8h00	CA	31	Oh	WE				31	8h00	Р	-			31	Oh	WE				31	8h00	CA	31	8h00	Р

Pour tout planning prévisionnel, votre objectif principal est d'arriver à un report égal à 0.

### Procédure:

- 1- Saisir les horaires quotidiens
- 2- Placer les CA
- 2- Vérifier que les heures qui doivent être bonifiés sont bien rentrées
- 3- Positionner les jours RTT

### Règle de l'arrondi favorable à l'agent.

Il se peut qu'il y ait un écart de quelques heures. L'outil appliquera toujours la règle de l'arrondi favorable à l'agent

- \* Si écart de 2 h, le report sera lui égal à 0
- \* Si l'agent a + 30 minutes, l'outil comptabilisera un report de +0,5 jour

### **Exemple** de planning type pour un agent travaillant 8h/jour

Agent TEST-AGENT-TITULAIRE Test : 1554h00 /1554	00 (100%) RTT : 28j CA :	31j /31 AS : 0j écart : 0h => Repor	t: 0 j
Sep 14 Oct 14 Nov 14 Déc 14	Jan 15 Fév 15	Mar 15 Avr 15 Mai 1	.5 Jun 15 Jul 15 Aoû 15
1 8h00 P 1 8h00 P 1 0h JF 1 8h00 I	1 0h JF 1 0h W	E 1 0h WE 1 8h00 P 1 0h	JF 1 8h00 P 1 8h00 P 1 0h WE
2 8h00 P 2 8h00 P 2 0h WE 2 8h00 I	2 8h00 RTT 2 8h00 F	2 8h00 P 2 8h00 P 2 0h	WE 2 8h00 P 2 8h00 P 2 0h WE
3 8h00 P 3 8h00 P 3 8h00 P 3 8h00 I	3 0h WE 3 8h00 F	3 8h00 P 3 8h00 P 3 0h	WE 3 8h00 P 3 8h00 P 3 8h00 CA
4 8h00 P 4 0h WE 4 8h00 P 4 8h00 I	4 0h WE 4 8h00 F	4 8h00 P 4 0h WE 4 8h00	P 4 8h00 P 4 0h WE 4 8h00 CA
5 8h00 P 5 0h WE 5 8h00 P 5 8h00 I	5 8h00 P 5 8h00 F	5 8h00 P 5 0h WE 5 8h00	P 5 8h00 P 5 0h WE 5 8h00 CA
6 0h WE 6 8h00 P 6 8h00 P 6 0h W	E 6 8h00 P 6 8h00 F	6 8h00 P 6 0h JF 6 8h00	P 6 0h WE 6 8h00 P 6 8h00 CA
7 0h WE 7 8h00 P 7 8h00 P 7 0h W	E 7 8h00 P 7 0h W	E 7 0h WE 7 8h00 P 7 8h00	P 7 0h WE 7 8h00 P 7 8h00 CA
8 8h00 P 8 8h00 P 8 0h WE 8 8h00 I	8 8h00 P 8 0h W	E 8 0h WE 8 8h00 P 8 0h	JF 8 8h30 P 8 8h00 P 8 0h WE
9 8h00 P 9 8h00 P 9 0h WE 9 8h00 I	9 8h00 P 9 8h00 F	9 8h00 P 9 8h00 P 9 0h	WE 9 8h30 P 9 8h00 P 9 0h WE
10 8h00 P 10 8h00 P 10 8h00 P 10 8h00 I	10 0h WE 10 8h00 F	10 8h00 P 10 8h00 P 10 0h	10 30 P 10 8h00 P 10 8h00 CA
11 8h00 P 11 0h WE 11 0h JF 11 8h00 I	11 0h WE 11 8h00 F	11 8h00 P 11 0h WE 7 0h	WE 130 P 11 0h WE 11 8h00 CA
12 8h00 P 12 0h WE 12 8h00 P 12 8h00 I	12 8h00 P 12 8h00 F	12 8h00 P 12 0h W F 8 8h3	0 P 8 00 P 12 0h WE 12 8h00 CA
13 0h WE 13 8h00 P 13 8h00 P 13 0h W	E 13 8h00 P 13 8h00 F	13 8h00 P 13 8h00 WE 9 8h3	0 P 9 1 WE 13 8h00 RTT 13 8h00 CA
14 0h WE 14 8h00 P 14 8h00 P 14 0h W	E 14 8h00 P 14 0h W	E 14 0h WE 14 8h00 WE 10 8h3	0 P 10 h WE 14 0h JF 14 8h00 CA
15 8h00 P 15 8h00 P 15 0h WE 15 8h00 I	15 8h00 P 15 0h W	E 15 0h WE 15 8h00 Pp 11 8h3	0 P 11 00 P 15 8h00 RTT 15 0h JF
16 8h00 P 16 8h00 P 16 0h WE 16 8h00 I	16 8h00 P 16 8h00 F	16 8h00 P 16 8h00 P 12 8h0	0 P 8h00 P 16 8h00 CA 16 0h WE
17 8h00 P 17 8h00 P 17 8h00 P 17 8h00 I	17 0h WE 17 8h00	17 8h00 P 17 8h00 P 17 0h	17 8h00 P 17 8h00 CA 17 8h00 CA
18 8h00 P 18 0h WE 18 8h00 P 18 8h00 I	18 0h WE 18 8h00 R	18 8h00 P 18 0h WE 18 8h00	P 18 8h00 P 18 0h WE 18 8h00 CA
19 8h00 P 19 0h WE 19 8h00 P 19 8h00 I	19 8h00 P 19 8h00 R	19 8h00 P 19 0h WE 19 8h00	P 19 8h00 P 19 0h WE 19 8h00 CA
20 0h WE 20 8h00 P 20 8h00 P 20 0h W	E 20 8h00 P 20 8h00 R	20 8h00 P 20 8h00 P 20 8h00	P 20 0h WE 20 8h00 CA 20 8h00 CA
21 0h WE 21 8h00 P 21 8h00 P 21 0h W	E 21 8h00 P 21 0h W	E 21 0h WE 21 8h00 P 21 8h00	P 21 0h WE 21 8h00 CA 21 8h00 CA
22 8h00 P 22 8h00 RTT 22 0h WE 22 8h00	22 8h00 P 22 0h W	E 22 0h WE 22 8h00 RTT 22 8h00	P 22 8h00 P 22 8h00 CA 22 0h WE
23 8h00 P 23 8h00 RTT 23 0h WE 23 8h00 R	1 23 8h00 P 23 8h00 R	23 8h00 P 23 8h00 RTT 23 0h	WE 23 8h00 P 23 8h00 CA 23 0h WE
24 8h00 P 24 8h00 R 24 8h00 P 24 8h00 R	1 24 0h WE 24 8h00 R	24 8h00 P 24 8h00 RTI 24 0h	WE 24 8h00 P 24 8h00 CA 24 8h00 P
25 8h00 P 25 0h WE 25 8h00 P 25 0h 3	F 25 0h WE 25 8h00 R	25 8h00 P 25 0h WE 25 8h00	P 25 8h00 P 25 0h WE 25 8h00 P
26 8h00 P 26 0h WE 26 8h00 P 26 8h00 C	A 26 8h00 P 26 8h00 R	26 8h00 P 26 0h WE 26 8h00	P 26 8h00 P 26 0h WE 26 8h00 P
27 0h WE 27 8h00 RTT 27 8h00 P 27 0h W	E 27 8h00 P 27 8h00 R	1 27 8h00 P 27 8h00 RT1 27 8h00	P 27 0h WE 27 8h00 CA 27 8h00 P
28 0h WE 28 8h00 RTT 28 8h00 P 28 0h W	E 28 8h00 P 28 0h W	E 28 0h WE 28 8h00 RTT 28 8h00	P 28 0h WE 28 8h00 CA 28 8h00 P
29 8h00 P 29 8h00 RTT 29 0h WE 29 8h00 C	A 29 8h00 P	29 0h WE 29 8h00 RTT 29 8h00	P 29 8h00 P 29 8h00 CA 29 0h WE
30 8h00 P 30 8h00 RTT 30 0h WE 30 8h00 C	A 30 8h00 P	30 8h00 P 30 8h00 RTT 30 0h	WE 30 8h00 P 30 8h00 CA 30 0h WE
31 8h00 RTT 31 8h00 C	A 31 Oh WE	31 8h00 P 31 0h	WE 31 8h00 CA 31 8h00 P

### Le temps de travail incrémenté et le temps de travail effectif

Selon le motif qui qualifie la journée, l'outil comptabilisera un nombre d'heures de travail Une journée de 8h sera comptabilisée 8h en travail effectif si aucune autre mention n'est saisie.

Si une AA est indiquée pour cette journée, la journée de 8h sera comptabilisée à 7h en travail effectif puisque les AA impactent les RTT.

Vous pouvez immédiatement le voir en regardant la premier ligne du bloc. C'est sur cette base que l'outil établira le nombre d'heures effectuées par l'agent.

> Les motifs indiqués dans l'encart « présence » n'ont pas d'impact sur les RTT

Les autorisations d'absence ont un impact RTT.





Les abréviations

Qualification	Abréviation dans le planning
Présent	Р
Autorisation d'absence	AA
Congés annuels	CA
RTT	RTT
Demi journée CA ou demi RTT	dCA
	dRT
Absence pour raison de santé	AS
Journée temps partiel	TP
Demi- journée temps partiel	dTP
Formation	FO
Journée médaille	JM
Congé maternité	СМ
Décharge syndicale	DS
demi décharge syndicale	Dds
CET	CET
demi CET	dCET



## Etablir un planning Les recopies de période

L'outil vous donne la possibilité de recopier des périodes. Cela peut être utile si l'agent a un rythme différent d'une semaine sur l'autre, s'il est à temps partiel et a un jour « temps partiel » f 1 8h00 P

Prenons l'exemple d'un agent à temps partiel qui a pour jour fixe de TP le mercredi .

Il faut, sur la première semaine complète de l'année (du lundi au dimanche), qualifier le mercredi en jour TP.

Ensuite vous cliquez sur n'importe quel jour du planning, la boite de dialogue

apparait et il suffit de cocher la case « recopier la période cyclique » pour que les lignes de saisie de date apparaissent

Mar 15 Fév 22	×
Temps de travail : 8h v 00 v >> Durée de travail comptabilisée : 8h00 o Jour ouvré	
Présence	
Présent O Journée médaille O Formation O Congé maternité     décharge syndicale O 1/2 j. décharge syndicale	
Absence impactant le temps de travail :	- 1
○ Aut. d'absence 🔽 🗸	
O RTT RTT O dRT 1/2 j. RTT	
○ CA Congé Annuel ○ dCA 1/2 j. Congé Annuel	
○ CET CET ○ dCET 1/2 j. CET	
Appliquer l'absence jucqu'à la date 15/2/2022	
Recopier la période cyclique	
à tous les jours	
Ok Annuler	



Les recopies de période

Il faut donner une période de référence sur la 1<sup>ère</sup> ligne qui va du **lundi au dimanche** (dans l'exemple du 6 au 12 septembre) Puis saisir la période où vous souhaitez que ce rythme soit recopié (multiple de 7 jours).

Dans tous les cas, il faut nécessairement que la période soit comprise entre un lundi et un dimanche.

Dans l'exemple la période de référence est du lundi 6 septembre au dimanche 12 septembre et l'application de cette recopie sera faite du lundi 13 septembre au dimanche 29 août.

Validez en cliquant sur OK.

Mar 15 Fév 22	×
Temps de travail : 8h v 00 v >> Durée de travail comptabilisée : 8h00 o Jour ouvré	
Présence	
<ul> <li>Présent</li></ul>	
Absence impactant le temps de travail :	
○ Aut. d'absence ✓	
<ul> <li>○ CA Congé Annuel</li> <li>○ CA Congé Annuel</li> <li>○ CA Congé Annuel</li> </ul>	
CET CET O dCET 1/2 j. CET	
Appliquer l'absence jusqu'à la date 15/2/2022	
Recopier la période cyclique entre le 06/09/2021 et le 12/09/2021 à tous les jours	
entre le 13/09/2021 et le 28/08/2022	
Ok Annuler	



Les recopies de période

Agent TES	-AGENT-TITU	LAIRE Test : 14	108h00 /1243h00 (80 % (4/5èr	ne)) RTT : Oj	CA : 25j /25.5 TP : 52j	S : Oj écart :	165h00 => Re	port : 24 j	
Sep 14	Oct 14	Nov 14	Déc 14 Jan 15	Fév 15	Mar 15 Avr 15	Mai 15	Jun 15	Jul 15 A	loû 15
1 8h00 P	1 0h 1	P 1 Oh JF	1 8h00 P 1 0h JF	1 Oh WE	1 Oh WE 1 Oh TP	1 Oh JF	1 8h00 P	1 Oh TP 1	0h WE
2 8h00 P	2 8h00	2 0h WE	E 2 8h00 P 2 8h00 P	2 8h00 P	2 8h00 P 2 8h00 P	2 Oh WE	2 8h00 P	2 8h00 P 2	0h WE
3 Oh 11	3 8h00	3 8h00 P	3 Oh TP 3 Oh WE	3 8h00 P	3 8h00 P 3 8h00 P	3 0h WE	3 Oh TP	3 8h00 P 3	8h00 CA
4 8h00 P	4 0h W	E 4 8h00 P	4 8h00 P 4 0h WE	4 Oh TP	4 Oh TP 4 Oh WE	4 8h00 P	4 8h00 P	4 0h WE 4	8h00 CA
5 8h00 P	5 0h W	E 5 Oh TP	5 8h00 P 5 8h00 P	5 8h00 P	5 8h00 P 5 0h WE	5 8h00 P	5 8h00 P	5 0h WE 5	0h TP
6 0h W	6 8h00	6 8h00 P	6 0h WE 6 8h00 P	6 8h00 P	6 8h00 P 6 0h JF	6 Oh TP	6 Oh WE	6 8h00 P 6	8h00 CA
7 0h W	7 8h00	7 8h00 P	7 0h WE 7 0h TP	7 Oh WE	7 0h WE 7 8h00 P	7 8h00 P	7 Oh WE	7 8h00 P 7	8h00 CA
8 8h00 P	8 0h 1	2 8 0h WE	E 8 8h00 P 8 8h00 P	8 0h WE	8 0h WE 8 0h TP	8 Oh JF	8 8h00 P	8 0h TP 8	0h WE
9 8h00 P	9 8h00	9 0h WE	E 9 8h00 P 9 8h00 P	9 8h00 P	9 8h00 P 9 8h00 P	9 0h WE	9 8h00 P	9 8h00 P 9	0h WE
10 0h TI	10 8h00	2 10 8h00 P	10 0h TP 10 0h WE	10 8h00 P	10 8h00 P 10 8h00 P	10 0h WE	10 0h TP	10 8h00 P 10	8h00 CA
11 8h00 P	11 0h W	E 11 0h JF	11 8h00 P 11 0h WE	11 Oh TP	11 0h TP 11 0h WE	11 8h00 P	11 8h00 P	11 Oh WE 11	8h00 CA
12 8h00 P	12 0h W	E 12 Oh TP	12 8h00 P 12 8h00 P	12 8h00 P	12 8h00 P 12 0h WE	12 8h00 P	12 8h00 P	12 Oh WE 12	0h TP
13 0h W	13 8h00	• 13 8h00 P	13 0h WE 13 8h00 P	13 8h00 P	13 8h00 P 13 8h00 P	13 0h TP	13 0h WE	13 8h00 P 13	8h00 CA
14 0h W	14 8h00	• 14 8h00 P	14 0h WE 14 0h TP	14 0h WE	14 0h WE 14 8h00 P	14 0h JF	14 0h WE	14 Oh JF 14	8h00 CA
15 8h00 P	15 0h	15 0h WE	E 15 8h00 P 15 8h00 P	15 0h WE	15 0h WE 15 0h TP	15 8h00 P	15 8h00 P	15 Oh TP 15	0h JF
16 8h00 P	16 8h00	2 16 0h WE	E 16 8h00 P 16 8h00 P	16 8h00 P	16 8h00 P 16 8h00 P	16 0h WE	16 8h00 P	16 8h00 CA 16	0h WE
17 0h TI	17 8h00	2 17 8h00 P	17 0h TP 17 0h WE	17 8h00 P	17 8h00 P 17 8h00 P	17 0h WE	17 0h TP	17 8h00 CA 17	8h00 CA
18 8h00 P	18 0h W	E 18 8h00 P	18 8h00 P 18 0h WE	18 Oh TP	18 0h TP 18 0h WE	18 8h00 P	18 8h00 P	18 Oh WE 18	8h00 CA
19 8h00 P	19 0h W	/E 19 0h TP	19 8h00 P 19 8h00 P	19 8h00 P	19 8h00 P 19 0h WE	19 8h00 P	19 8h00 P	19 Oh WE 19	0h TP
20 0h W	20 8h00	20 8h00 P	20 0h WE 20 8h00 P	20 8h00 P	20 8h00 P 20 8h00 P	20 0h TP	20 0h WE	20 8h00 CA 20	8h00 CA
21 Oh W	21 8h00	21 8h00 P	21 0h WE 21 0h TP	21 Oh WE	21 0h WE 21 8h00 P	21 8h00 P	21 0h WE	21 8h00 CA 21	8h00 CA
22 8h00 P	22 Oh 🔳	P 22 0h WE	22 8h00 P 22 8h00 P	22 Oh WE	22 0h WE 22 0h TP	22 8h00 P	22 8h00 P	22 Oh TP 22	0h WE
23 8h00 P	23 8h00	23 0h WE	23 8h00 P 23 8h00 P	23 8h00 P	23 8h00 P 23 8h00 P	23 0h WE	23 8h00 P	23 8h00 CA 23	0h WE
24 Oh T	24 8h00	24 8h00 P	24 0h TP 24 0h WE	24 8h00 P	24 8h00 P 24 8h00 P	24 0h WE	24 Oh TP	24 8h00 CA 24	8h00 P
25 8h00 P	25 0h W	E 25 8h00 P	25 0h JF 25 0h WE	25 Oh TP	25 0h TP 25 0h WE	25 8h00 P	25 8h00 P	25 Oh WE 25	8h00 P
26 8h00 P	26 0h W	E 26 0h TP	26 8h00 CA 26 8h00 P	26 8h00 P	26 8h00 P 26 0h WE	26 8h00 P	26 8h00 P	26 0h WE 26	0h TP
27 Oh W	27 8h00	27 8h00 P	27 0h WE 27 8h00 P	27 8h00 P	27 8h00 P 27 8h00 P	27 0h TP	27 Oh WE	27 8h00 CA 27	8h00 P
28 Oh W	28 8h00	28 8h00 P	28 0h WE 28 0h TP	28 Oh WE	28 0h WE 28 8h00 P	28 8h00 P	28 0h WE	28 8h00 CA 28	8h00 P
29 8h00 P	29 Oh T	P 29 0h WE	29 8h00 CA 29 8h00 P		29 0h WE 29 0h TP	29 8h00 P	29 8h00 P	29 Oh TP 29	0h WE
30 8h00 P	30 8h00	30 0h WE	30 8h00 CA 30 8h00 P		30 8h00 P 30 8h00 P	30 0h WE	30 8h00 P	30 8h00 CA 30	0h WE
	31 8h00	0	31 0h TP 31 0h WE		31 8h00 P	31 0h WE		31 8h00 CA 31	8h00 P
	1-		-				-		

Les jours TP seront bien dupliqués sur toute l'année. Ensuite, comme pour tout planning, il suffit de positionner CA et RTT de manière à mettre à zéro le compteur « report ».

Cette méthode est applicable également lorsque ce sont les heures effectuées quotidiennement qui sont différentes et/ou si le rythme est, par exemple 2 jours à 8h30 et 3 jours à 8 h sur une semaine et le contraire la semaine suivante.

Ok Annuler

### Etablir un planning Les arrêts maladie

- La liste des arrêts maladie apparait dans la fiche agent de l'onglet « poste et agent ».
- Depuis juillet 2015, les arrêts s'incrémentent automatiquement dans les planning des agents. Vous n'avez donc plus la possibilité de les saisir. De ce fait nous vous conseillons de garder une copie des arrêts que les agent doivent continuer à vous transmettre.
- La synchronisation se fait à chaque connexion. Il faut néanmoins tenir compte des délais d'acheminement et de saisie dans notre outil de gestion, ce qui implique que la mise à jour des compteurs ne soit pas immédiate.

Agents des lycées	
V°: 999999 / 16002 [Validé] Retou	<u>ır</u>
> 1. Informations Agent > 2. Suivi des formations de l'agent > 3. Absences pour raison de santé	4
1) Informations Agent	
Nom de l'agent TEST-AGENT-TITULAIRE	
Prénom agent Test	
Matricule agent 16002	
Etablissement UAI 0999999x Lib. LYC TEST	
Ref. Poste 7993	
Fonction de l'agent Agent de maintenance (AMAINT) I	nstallations électriques (IELE)
Catégorie Agent AGENT TITULAIRE	DR-RESTR1 : HABILITATI
Grade agent	100 DAPROST ADL: FORMATION 109 - DAPROST: RELACTION CON 12/09 - DAPROET: PREPARATION CON
2) Suivi des formations de	1/02/08 - HYG EN RES : BONNES PRATIQUES e l'
Etat des formations connues p 16/10/12 - HYSSET4 : GESTES ET 17/12/09 - BR-RESTR1 : HABLITA Habilitation BR-RESTR1 - HABLITA 14/01/09 - DAPPOS4 : ADL : FORM 14/01/09 - DAPPOS1 : PREPARAT 09/12/08 - DAPPCE12 : PREPARAT 07/02/08 - HYG EN RES : BONNE	arg 3) Absences pour raison de santé 100 100 100 100 etat des absences pour raison de santé (c) 100 etat de santé (c) 100 e
3) Absences pour raison	de santé
Etat des absences pour raison 05/09/2013 - 13/09/2013 : AS - M	de santé connues par la Région pour cet agent ALADIE ORDINAIRE (MALADIE ORDINAIRE)



Les autorisations d'absence AA

- Les autorisations d'absence ont un impact sur les RTT : si la durée posée dans le planning est de 8H, le décompte en heures de travail sera de 7H
- Dès lors que vous qualifiez une journée (ou plusieurs) en autorisation d'absence, vous devez préciser le motif dans la liste déroulante à votre disposition.

Mar 15 Fév 22			×
Temps de travail : 8h v 00 v >> Durée de travail comptabi Jour ouvré	lsée : <b>7h00 k</b>		
Présence O Présent O Journée médaille O For O décharge syndicale O 1/2 j. décharg	mation () Con e syndicale	gé mater	nité
Absence impactant le temps de travail : Aut. d'absence RTT RTT O dRT 1/2 j. RTT CA Congé Annuel O dCA 1/2 j. Cong CET CET O dCET 1/2 j. CET	né Annuel		
<ul> <li>Appliquer l'absence jusqu'à la date 15/</li> <li>Recopier la période cyclique</li> </ul>	2/2022		
		Ok	Annuler

Ne pas confondre autorisation d'absence et aménagement horaire : si un agent a besoin d'une ou plusieurs heures pour un rv médical par exemple, cela ne peut être considéré comme une autorisation d'absence : soit il récupère ces heures, soit il pose une ½ journée RTT.



### Les situations interruptives

- Il n'y a que 4 situations qui impliquent la clôture d'un planning: la mise en stage d'un agent non titulaire, une disponibilité et un départ de la Région et le changement de quotité de temps de travail.
- En dehors de ces 4 motifs, <u>il faut faire un planning à l'agent</u>, même s'il est absent temporairement (y compris CLM, CLD, etc...). Le planning suivra l'agent s'il change d'établissement, donc il est bien à élaborer sur toute l'année.
- En cas de nécessité de clôturer le planning, l'outil recalculera automatiquement la situation de l'agent à la date de clôture de situation que vous aurez saisie, notamment les droits à congé.

Ŭ	3. Données de référence
	Rentrée scolaire 2014
	Période de référence :
	Date de début 1/9/2014
	Date de fin 31/03/2015
	Type de poste
	Entretien (1554h)
	Quotité de temps de travail : 100%



Appliquer un coefficient bonificateur aux samedis, dimanches et jour fériés travaillés

- Le principe :
  - Les samedis peuvent être valorisés sous conditions (voir slide suivante)
  - Les dimanches et jours fériés sont valorisés à 1,5
  - Le 1<sup>er</sup> mai est valorisé à 2

Sam 23 Fév 19	×
Temps de travail : 7h → 00 → >> Durée de travail comptabilisée : 10h30 ○ 1/2j. (x1,2) ● Jour (x 1,5) ○ WE	
Présence	
<ul> <li>● Présent ○ Journée médaille ○ Formation ○ C</li> <li>○ décharge syndicale ○ 1/2 j. décharge syndicale</li> </ul>	ongé maternité
Absence impactant le temps de travail :	
Aut. d'absence	
© RTT RTT	
CET CET	
Recopier la période cyclique	
	Ok Annuler



# Appliquer un coefficient bonificateur aux samedis, dimanches et jour fériés travaillés

• Pour les samedis, la boite de dialogue sera différente. Vous aurez le choix de la valorisation, les règles variant selon les situations :





### Les cas particuliers : agents d'accueil, veilleurs de nuit

• Les agents d'accueil logés:

Ils ont un nombre d'heures à effectuer plus important que les autres agents. Ce sont des horaires dits d'équivalence. Néanmoins les règles habituelles s'imposent:

- Pas de journée de travail supérieure à 10 h
- Pas d'amplitude horaire de plus de 13 h
- Le nombre d'heures de travail hors présence élèves ne peut dépasser 8 h
- Les veilleurs de nuit :

Ces agents peuvent être amenés à travailler de manière récurrente les week-end, leur coupure hebdomadaire se situant alors sur d'autres jours de la semaine. C'est pourquoi, pour cette fonction (et uniquement dans ce cas), vous avez la possibilité de positionner des jours de repos hebdomadaire (RH) sur des jours de la semaine autres que le week-end.



## Etablir un planning Les reports

Les reports sont indiqués lorsque vous créez une nouvelle fiche de situation (soit en début de cycle scolaire, soit lorsqu'il y a une situation interruptive)

### 2. Reliquat période précédente

Pour saisir des reports de la période précédente, se reporter au cadre 'reports' de la fiche de situation de la période précédente de l'agent.

### [Report A]:

Résultat du calcul effectué par l'outil qui prend en compte l'ensemble des données saisies dans le planning de l'agent (RTT, CA, absence pour maladie ?) pour indiquer le solde (positif ou négatif) des jours à reporter sur l'année n+1 (ou sur la période s'il s'agit d'une clôture en cours d'année). L'outil applique l'ensemble des règles de calcul énoncées dans le règlement du temps de travail.

### [Report B]:

Indique le nombre de jours de congés annuels (positif ou négatif) et permet de mettre à jour le compteur des CA de l'année n+1 (ou de la période).

### Report A (automatique) :

### 1.5

#### Report A :

(Exemple : impact RTT = -0.5)

Nb de jours : 1.5

### Report B (automatique)



Report B:

Nb de jours : -0.5

Les champs sont pré-remplis avec les soldes des compteurs repris automatiquement de la période précédente. Cette fonctionnalité évite les erreurs de saisie qui peuvent fausser les compteurs puisque les chiffres sont formatés pour être reconnus par l'outil.

 $\mathbf{\Lambda}$ 







# Impression de la fiche de situation



A l'établissement du planning, à la fin du cycle et à chaque changement de situation en cours d'année (arrêts maladie, autorisation d'absence...), une fiche de situation doit être imprimée et remise à l'agent pour information et signature

1- Depuis l'onglet « temps de travail », cliquez sur « imprimer »

2015 : Fiche du 01/09/2015 au 31/08/2016 > Modifier > Imprimer > Supprimer

# Impression de la fiche de situation

La fiche de situation dans sa version imprimable apparait :

Fiche de situation - Mozilla Firefox								
Eichier Édition Affichage Historique Marqu	e-pages <u>O</u> u	utils <u>?</u>						
Nouvel ongle <u>t</u> Ctrl+T	iche de sit	tuation		× +				
Nouvelle fenêtre Ctrl+N	Control?ad	ction=EXPO&sid	=118308	5&selectExport	=HTML&temp	lateId=58.8/direc	-tInWebBrowser:	true
Ouvrir un fichier Ctrl+O	Controllar		-110500	Susciectexport	- millioutemp	latera=500canet	anvicobrowser.	- true
Enregistrer sous Ctrl+S	TION	TEMPS I	DE T	RAVAIL			Mise a	à jour : O
Envoyer par courriel un lien vers la page					/2014 21	/00/2015		
<u>M</u> ise en page	1	remps de tra	vail : 1	554h00 - Qu	/2014 au 31, uotité : 1009	/08/2015 %		Re
Aperçu avant impression		Droit RTT : 26	5 - Dro	it CA : 31				Re
Imprimer Ctrl+P		Ourée effectiv	/e: 158	33h00				Sit
Travailler hors connexion		Nombre de jou	urs d'al	osence impa	ctant les dro	oits RTT : 0		Re
Quitter	Nov	14 Déc	14	Jan 15	Fév 15	Mar 15	Avr 15	Mai 1
1 8h1 - 1 7h00	P 1 Oh	JF 1 8h1	5 P	1 Oh JF	1 Oh WE	1 Oh WE	1 7h00 P	<b>1</b> Oh
2 8h15 P 2 8h15	P 2 0h	WE 2 8h1	5 P	2 8h15 RTT	2 8h15 P	2 8h15 P	2 8h15 P	2 0h 1
3 7h00 P 3 8h15 4 8h15 P 4 0h 1	P 3 8h1	5 P 3 7h00 5 P 4 8h19	D P 5 P	3 0h WE	3 8h15 P	3 8h15 P	3 8h15 P	3 0h 1

2 - Dans le menu « fichier » cliquez sur « aperçu avant impression »

# Impression de la fiche de situation

- 3 Pour obtenir l'ensemble du planning sur une seule feuille, il faut indiquer :
- Une échelle de 80 %
- Un mode « paysage »

Fiche de situation - Mozilla	Firefox		
Imprimer Mise en page.	P <u>ag</u> e: 🖊 ┥ 🚺 su	ır 1 ► ► Éche <u>l</u> le: 80% - Contrait - P <u>o</u> rtrait	Paysage Eermer
Fiche de situation		http://extranet-rhilede	france.fr/extranet-rh/ServControl?action=EXPO&sid=1183085&selectExport
	FICHE DE SITUATIO	N TEMPS DE TRAVAIL Mise	à jour : 05/09/2014 <b>* île</b> de <b>France</b>
	ARDILLER MICHEL	Période de référence : du 01/09/2014 au 31/08/2015 Temps de travail : <i>1554h00 -</i> Quotité : 100% Droit RTT : 26 - Droit CA : 31	<i>Report situation précédente :</i> Report d'impact RTT : Report CA et/ou RTT à planifier :
	Commentaire :	Durée effective: 1583h00 Nombre de jours d'absence impactant les droits RTT : 0	S <i>ituation à reporter</i> Report A (impact RTT) : 4.5 j. Report B (CA à planifier) : 0 j.
	Sep 14         Oct 14         No           1         8h15         P         1         7h00         P         1	v 14         Déc 14         Jan 15         Fév 15         Mar 15         Avr 15           h JF         1         8h16         P         1         0h         JF         1         0h         WE         1         7h00         P	Mai 15         Jun 15         Jul 15         Aoû 15           1         0h JF         1         8h15         P         1         0h WE

4- Si les couleurs n'apparaissent pas à l'impression il faut cliquer sur le bouton « mise en page » et cocher l'option « imprimer fond de page (couleur et image)

Fiche de situation - Mozilla Firefox	
Imprimer Mise en page Page: 🖂 🚽 🚺 sur 1 🕨 🛏	Éch
Mise en page	
Format et options Marges, en-têtes et pieds de page	ЕМІ
Format Orientation :  Portrait Paysage	Périoc Temp: Droit Durés Nomb
Échelle : 80 % 🔲 Adapter à la taille de la page	
- Options Imprimer le fond de page (couleurs et images)	F 1 VE 2 P 3
	P 4 P 5 P 6 P 7 P 8 /E 9 P 10 F 11 P 12 P 13
OK Annuler	P 14 P 15 /E 16

# CET

L'alimentation du CET n'est possible qu'en septembre pour les agents des lycées. En cas de soldes positifs, l'agent a la possibilité de demander l'alimentation de son CET via son compte EXTRANET.

*Exemple: E*n cas de reliquats positifs sur le planning de l'année 2020/2021, l'agent peut demander, en septembre 2021, que ces soldes soient portés au crédit de son CET.

- Le planning de l'année N-1 doit être entièrement terminé; tous les arrêts maladie intervenus notamment pendant les vacances d'été doivent être incrémentés afin que les soldes soient justes.
- L'alimentation du CET se fait AVANT la création du planning de l'année N.

*Exemple:* En septembre 2021, l'alimentation du CET basée sur le reliquat du planning 2020/2021 se fait **AVANT** l'élaboration du planning 2021/2022.

 En cas de soldes positifs non versés sur le CET, ces soldes sont reportés sur le planning de l'année N.

*Exemple: E*n cas de soldes positifs en fin de planning 2020/2021, ces soldes sont reportés automatiquement sur le planning 2021/2022 si la procédure CET n'est pas correctement faite. Par conséquent, les soldes positifs ne sont jamais perdus.

CET

L'alimentation d'un CET se fait en <u>3 phases toutes obligatoires</u> pour que la procédure soit valide:

**Phase 1-** En septembre et avant que son planning de l'année scolaire qui démarre ne soit fait, l'agent demande l'alimentation de son CET via son compte EXTRANET, « alimentation de mon CET ».

**Phase 2-** Le supérieur hiérarchique valide la demande de l'agent dans l'onglet CET de son compte EXTRANET.

**Phase 3-** Le supérieur hiérarchique remplit le paragraphe 7 de la fiche de situation de l'agent sur le planning N-1. Cette action remet les compteurs du planning N-1 à zéro, ce qui permet de créer le planning de l'année N. Si le paragraphe n°7 de la fiche n'est pas remplie, la procédure n'est pas validée et le CET n'est pas alimenté. Les soldes sont alors reportés sur l'année qui commence.





Exemple: Copie d'écran du compte Extranet d'un agent qui un des reliquats positifs: dans ce cas, l'agent peut déposer 20 jours sur son CET. Il doit saisir le chiffre 20 dans le rectangle orange.

### 2. Demande d'alimentation

- Le nombre de jours maximum qu'il vous est possible de stocker dans votre compte épargne-temps est indiqué ci-dessous.
- Merci d'indiquer un nombre entre 1 et le nombre maximum indiqué puis de cliquer sur enregistrer.

### Année de la demande

2021

Sous réserve de l'exactitude du nombre de jours d'absence de l'année scolaire précédente, votre solde de congés et de RTT est le suivant : Nombre de jours de congés : 5.0 Nombre de jours de RTT : 15.0

Le nombre maximum de jours qu'il vous est possible de stocker dans votre CET est donc : 20.0

Le nombre de jours que je souhaite stocker dans mon compte épargne-temps est

Merci de bien vérifier le nombre de jours renseigné : il ne sera plus possible de modifier la demande après l'enregistrement



Exemple: Copie d'écran du compte Extranet d'un N+1 qui doit valider une demande d'alimentation de CET dans l'onglet CET.

### 2. Demande d'alimentation

- Le nombre de jours maximum qu'il vous est possible de stocker dans votre compte épargne-temps est indiqué ci-dessous.
- Merci d'indiques un nombre entre 1 et le nombre maximum indiqué puis de cliquer sur enregistrer.

Année de la demande 2020
Etat de la demande : Validée 🗸
Sous réserve de l'exactitude du nombre de jours d'absence de l'année scolaire précédente, votre solde de congés et de RTT est le suivant : Nombre
de jours de congés 0.0
Nombre de jours de RTT : 9.5
Le nombre maximum de jours qu'il vous est possible de stocker dans votre CET est donc : 9.5
Le nombre de jours que je souhaite stocker dans mon compte épargne-temps est 9

### Réservé N+1

Dans le cas où vous validez cette demande, et afin de conserver un historique des demandes effectuées, Merci d'indiquer dans le champ ci-dessous le nombre de jours qui ont été ajoutés au CET de l'agent :

Nombre de jours ajoutés : 9

Vous devez impérativement saisir ce chiffre dans la nouvelle fiche de situation de votre agent afin que le CET soit alimenté

ENREGISTRER Annuler

^

 $\sim$ 



Le N+1 se rend sur la fiche de situation de l'agent et alimente le CET de l'agent: ici, il devra mettre le chiffre 2 dans le champ approprié.

### Solde de référence du CET :

Nb de jours : 0

Solde réel du CET Nb de jours : 0

3

### Nombre de jours qu'il est possible de stocker dans le CET

L'alimentation du CET de cet agent est soumise aux contraintes suivantes :

- Si l'agent n'a aucur excédent de CA ou de RTT, le CET ne peut être alimenté.
  - > C'est le cas de/cet agent, il a consommé tous ses CA et ses RTT, ou trop de CA et de RTT.
- L'alimentation du CET mettra à zéro les reports positifs de l'agent.
- Afin d'alimenter le CET depuis les congés annuels, l'agent doit avoir consommé au moins 4 fois sa durée hebdomadaire de travail depuis se CA.
  - L'agent a consommé 0 CA. 4 fois sa durée hebdomadaire de travail correspond à 20 jours. Son CET ne pourra donc pas être alimenté depuis ses CA.
- Le solde du CET ne peut dépasser 60 jours.
- Lors de l'almentation du CET, le solde utilisé comme référence est celui calculé au 31 août dernier.
- Le CET n'est disponible qu'aux agents titulaires.
- La part en congés annuels du CET ne peut être au maximum que d'une fois la durée hebdomadaire de travail de l'agent plus 2 jours.

En prenant en/compte ces contraintes, le nombre de jours maximum qu'il est possible de stocker dans le CET de cet agent est :

Nombre de jours que vous souhaitez ajouter au CET de cet agent :

□ Je prends conscience du fait que l'alimentation du CET supprimera tout les reports positifs de l'agent. Et ai communiqué cette information à l'agent concerné.

VALIDER L'ALIMENTATION DU CET